

République Française
Département de Seine et Marne
Commune d'OBSONVILLE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Obsonville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans le respect des règles sanitaires actuelles, sous la présidence de Madame BRIDET Hélène, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mme Herminia COUSIN, Mme BRIDET Lucile, M. COURTOIS Hervé, M. GUINET Nicolas, Mme DUPONT Marylène, Mme GUINET Marie-Cécile, M. PRUD'HOMME Grégory, M. GAY Christian et Mme BRIDET Hélène

Etaient excusés avec pouvoirs :

M. APRILE Bernard pouvoir à Mme BRIDET Lucile
M. HOARAU Philippe pouvoir à Mme DUPONT Marylène

Secrétaire de séance : Mme BRIDET Lucile

Acte rendu exécutoire après dépôt en
sous-préfecture de Fontainebleau
Le :
Et
Publication ou notification du :

D2026.03.07 – ADMISSION EN NON -VALEUR 2026 BUDGET EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concerne le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Vu la demande d'admission en non-valeur et de créances éteintes transmise par Madame la Trésorière de Fontainebleau en date du 28/01/2026

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldés avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant de 2 232.85€ correspondant à la liste des produits irrécouvrables annexé, dressée par le comptable public

DIT que ces créances de 2 232.85€ seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

Présents : 9 – Procurations : 2 – Votants : 11 – Pour : 11 – Contre : 0 – Abstention : 0

Délibération votée à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre des délibérations
A OBSONVILLE
La Maire, Hélène BRIDET



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du :

La Maire Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication